



Conseil économique et social

Distr. générale
9 août 2019
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-dix-septième session

Genève, 4-7 novembre 2019

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant de la Commission européenne des forêts
de la FAO: Processus mondiaux**

Quarantième session

Genève, 4-7 novembre 2019

Résultats des processus mondiaux d'élaboration des politiques intéressant les Commissions régionales des forêts

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, du Sommet Action Climat des Nations Unies, du Forum mondial sur les forêts urbaines, du Congrès mondial d'agroforesterie, des Décennies des Nations Unies pour l'agriculture familiale et pour la restauration des écosystèmes ainsi que sur les implications de la réforme de l'ONU et de la réforme de la Commission internationale du peuplier.

Les représentants seront invités à prendre note de ces développements et à donner des orientations aux membres et à la FAO sur la manière dont ils peuvent y contribuer.



I. Introduction

1. Les forêts restent un thème essentiel dans plusieurs négociations et processus mondiaux. Le présent document donne un aperçu des principaux développements présentant un intérêt pour la Commission, notamment :

- La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;
- Le forum politique de haut niveau (2018/2019) ;
- Le Sommet Action Climat de l'ONU ;
- Le Forum mondial sur les forêts urbaines ;
- Le Congrès mondial d'agroforesterie ;
- La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale ;
- La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;
- Le processus de réforme de l'ONU ;
- La réforme de la Commission internationale du peuplier.

II. Principaux résultats des processus mondiaux et incidences pour le secteur de la foresterie

A. La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

2. La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP), également appelée Conférence de Katowice sur les changements climatiques, s'est déroulée du 2 au 15 décembre 2018 à Katowice (Pologne). Les trois organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, ainsi que les trois organes subsidiaires, ont tenu leur session pendant la Conférence.

3. Le principal objectif de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties était d'amener les pays à décider des moyens à utiliser pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Accord de Paris, appelé « Rulebook » en anglais qui définit les modalités permettant de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de les mesurer. La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties a également mis un point final au Dialogue Talanoa, qui vise à accroître progressivement le niveau d'ambition des pays, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes. En outre, la présidence polonaise a plaidé pour la neutralité carbone en visant l'équilibre entre les émissions de CO₂ et sa séquestration par les forêts et les sols.

4. La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties a adopté l'Ensemble de règles sur le climat de Katowice¹, qui a notamment réaffirmé que toutes les parties devaient prendre des mesures ambitieuses dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et les faire connaître, et a décidé de communiquer 19 décisions pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les principaux résultats sont énumérés ci-après :

a) En ce qui concerne les mécanismes de marché (art. 6), les participants ont longuement débattu pour trouver un accord sur les mécanismes volontaires du marché du

¹ FCCC/CP/2018/L.27

carbone, notamment quant aux règles régissant la vente de crédits résultant du dépassement des engagements climatiques et la production de crédits carbone pouvant être offerts à la vente. À l'issue des négociations, il a été convenu que l'examen de l'article 6 serait reporté à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties ;

b) L'article 9 sur la communication d'informations relatives au financement de l'action climatique dispose que les pays développés doivent – et que les pays en développement devraient – rendre compte des ressources financières qu'ils consacrent à l'action climatique. À partir de 2020, les pays devront déclarer la valeur totale des prêts et subventions consacrés à la lutte contre les changements climatiques, en tant que mesures spécifiquement destinées au financement de l'action climatique. Les règles régissant la manière dont il en sera rendu compte seront revues en 2023 ;

c) L'article sur la transparence (art. 13) prévoit l'établissement de règles concernant les mesures de lutte contre les changements climatiques devant être rapportées par les pays, la fréquence des communications en la matière et les détails devant y figurer. Les informations à communiquer comprennent : les émissions, les progrès réalisés en matière de CDN, l'adaptation, les répercussions des changements climatiques et les financements accordés ou reçus dans ce domaine. En outre, un ensemble unique de règles s'applique à tous les pays, avec une certaine flexibilité pour les pays en développement parties qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités. Des rapports seront présentés tous les deux ans à partir de 2024 ;

d) Le bilan mondial prévu à l'article 14 est un processus visant à faire le point des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord de Paris et de ses buts à long terme. Le bilan mondial aura lieu tous les cinq ans à partir de 2023. Le processus comprendra trois étapes : collecte d'informations, évaluation technique et examen des résultats ;

e) Les pays les plus vulnérables se sont dits préoccupés par les pertes et préjudices causés par les effets des changements climatiques. Bien qu'aucun mécanisme financier compensant les pertes et dommages causés par les effets des changements climatiques n'ait été convenu, les pays peuvent communiquer des informations à ce propos comme le disposent les articles 13 et 14.

5. La vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP), la quinzième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la deuxième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) se dérouleront du 2 au 13 décembre 2019 au Chili.

B. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

6. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 17 au 29 novembre 2018². À sa quatorzième réunion, elle est convenue d'accélérer l'action engagée pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, adoptés en 2010 pour la période 2011-2020. Elle a également décidé d'un processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être adopté à la prochaine Conférence des Nations Unies sur la biodiversité en Chine en 2020³.

7. Dans le cadre de ce processus, les organisations compétentes ont été invitées⁴, lorsqu'elles organisaient des réunions et des consultations concernant la biodiversité et les fonctions et services afférents aux écosystèmes, à envisager la tenue de sessions ou la création d'un espace spécial afin de faciliter les débats sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les commissions régionales des forêts de la FAO sont donc invitées à tirer parti des réunions pertinentes, notamment de leurs propres sessions,

² <https://www.cbd.int/conferences/2018>.

³ <https://www.cbd.int/conferences/post2020>.

⁴ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-en.pdf>

pour examiner le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et y apporter des contributions, en particulier en ce qui concerne les forêts, la gestion des forêts et le programme de restauration, et sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture. Des contributions peuvent également être fournies dans le cadre des réunions des organes subsidiaires de la Convention sur la diversité biologique (CDB), des prochaines réunions du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (la deuxième étant prévue en février 2020 à Kunming (Chine) et la troisième le 3 juillet 2020 en Colombie), et par le biais des communications écrites adressées à la CDB.

8. Avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, l'Égypte a organisé une réunion de haut niveau les 14 et 15 novembre 2018. Les ministres présents à cette occasion ont adopté la *Déclaration de Charm el-Cheikh : Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples*⁵. Avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, l'Égypte a également accueilli, le 13 novembre 2018, un Sommet ministériel africain sur la biodiversité, qui a débouché sur la *Déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité et sur le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue*⁶.

9. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties s'est également félicitée des efforts réalisés pour améliorer la cohérence dans la communication des données nationales sur les zones de forêt primaire dans le cadre du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales⁷. Elle a encouragé les organisations membres du *Partenariat de collaboration sur les forêts* à se coordonner davantage sur les données et les méthodes pertinentes relatives à la diversité biologique, dans l'élaboration des évaluations spatiales des opportunités pour faire avancer les engagements pris en faveur de la diversité biologique⁸. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de la CDB de continuer de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, et sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, en vue d'améliorer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité⁹.

10. En ce qui concerne la coopération interinstitutions, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties a salué l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour 2017-2030 ainsi que des objectifs et buts mondiaux relatifs aux forêts¹⁰. Ces cibles pourraient servir de base à la détermination des contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

11. Dans le domaine de la gestion durable de la faune sauvage, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable et a reconnu le travail accompli dans le cadre du *Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (PCF)*¹¹, dont la FAO assure le secrétariat¹². Le *deuxième Forum sur la faune sauvage*, organisé par le PCF et la Commission de l'Union africaine, s'est tenu en parallèle à la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité le 21 novembre 2018¹³. D'autres développements dans ce domaine seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques – qui relève de la CDB – à sa vingt-troisième réunion en novembre 2019, à Montréal (Canada).

12. Sur le thème des zones protégées, la quatorzième réunion de la Conférence des Parties a adopté la définition de l'expression « autres mesures de conservation efficaces par

⁵ CBD/COP/14/12.

⁶ <https://www.cbd.int/doc/c/274b/80e7/34d341167178fe08effd0900/cop-14-afr-hls-04-final-en.pdf>.

⁷ CBD/COP/14/30, par. 22.

⁸ CBD/COP/14/30, par. 35.

⁹ CBD/COP/14/30, par. 24.

¹⁰ CBD/COP/14/30, par. 33.

¹¹ CBD/COP14/INF/11.

¹² CBD/COP/14/L.11, par. 9.

¹³ CBD/COP/14/INF/51.

zone »¹⁴. Elle a invité l'UICN, la FAO et d'autres organisations à continuer d'aider les Parties à recenser les autres mesures de conservation efficaces par zone et à se conformer aux orientations données, et a exhorté les Parties à faciliter l'intégration des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les secteurs clefs, y compris la foresterie¹⁵.

C. Forum politique de haut niveau (2018/2019)

13. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) chargé chaque année de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), s'est tenu à New York du 9 au 18 juillet 2018. Le Président du Comité des forêts, ainsi que d'autres organes directeurs de la FAO, ont fourni une contribution en réponse à l'invitation du Président de l'ECOSOC. On trouve la réponse du Comité des forêts dans le document (publié sans cote) sur la contribution du Comité des forêts de la FAO au forum politique de haut niveau pour le développement durable 2019.

14. Ce forum, qui avait pour thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », a examiné en détail six des 17 objectifs de développement durable : eau propre et assainissement pour tous (ODD 6) ; services énergétiques durables et modernes pour tous (ODD 7) ; villes et établissements humains (ODD 11) ; modes de consommation et de production durables (ODD 12) ; exploitation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, enrayement et inversion du processus de dégradation des sols et arrêt de l'appauvrissement de la biodiversité (ODD 15) ; et renforcement des moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement (ODD 17).

15. La note d'information établie pour l'examen de l'ODD 15¹⁶ dressait un tableau mitigé des progrès accomplis, avec des succès dans des domaines tels que l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, outre des mesures visant à prévenir les espèces exotiques envahissantes, mais aussi avec des constats d'échecs concernant l'appauvrissement de la biodiversité, la déforestation et le trafic illicite d'espèces sauvages.

16. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable s'est conclu par l'adoption d'une déclaration ministérielle¹⁷ dans laquelle les pays se sont notamment engagés à :

- Mettre en œuvre une gestion durable de tous les types de forêts, à faire cesser la déforestation, à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement et le reboisement à l'échelle mondiale d'ici à 2020 ;
- Intensifier les efforts déployés pour faciliter les investissements dans des programmes qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et visent à lutter contre la déforestation, la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, la perte de biodiversité et la pénurie d'eau, notamment par la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et par un appui renforcé au Partenariat de collaboration sur les forêts ;
- Améliorer le suivi et la communication de l'information, y compris par l'utilisation du numérique et de la télédétection, pour lutter plus particulièrement contre

¹⁴ « Autre mesure de conservation efficace par zone » signifie « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. » (CBD/COP/DEC/14/8).

¹⁵ CBD/COP/14/8.

¹⁶ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20069200087.8_Formatted_Background_NoteSDG_15.pdf.

¹⁷ https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/HLS/2018/1&Lang=F.

l'exploitation forestière illicite et le trafic d'espèces sauvages, ainsi que le braconnage.

17. La FAO a contribué à la publication « Situation des forêts du monde 2018 »¹⁸ qui a pour sous-titre : « Les forêts au service du développement durable » en l'examinant quant au fond et a analysé les contributions que les forêts et les arbres – et les personnes qui les utilisent et les gèrent – peuvent apporter à la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Un événement spécifique a été organisé pour lancer la publication « Situation des forêts du monde 2018 » pendant le forum politique de haut niveau.

18. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable a eu lieu à New York du 9 au 18 juillet 2019. Il avait pour thème : « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». Les six objectifs de développement durable suivants ont été examinés en détail :

- Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;
- Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;
- Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

D. Sommet Action Climat de l'ONU

19. Un sommet des Nations Unies sur l'action pour le climat¹⁹ se tiendra à New York le 23 septembre 2019 dans le but de réviser les ambitions à la hausse et d'accélérer l'action menée pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Neuf volets interdépendants ont été définis afin de structurer le processus d'identification d'initiatives porteuses de changement dans la perspective du Sommet :

a) Le volet **Stratégie d'atténuation** met l'accent sur les stratégies des pays qui émettent le plus de gaz à effet de serre ;

b) Le volet **Moteurs sociaux et politiques** se penche sur des questions transversales recoupant tous les volets, notamment la santé et la transition juste, et examine la problématique hommes-femmes, le climat et la sécurité, entre autres ;

c) Le volet **Mobilisation des jeunes et du public** est axé sur la mobilisation des jeunes et de la société civile à l'appui du Sommet et sur la facilitation de la participation des jeunes dans tous les domaines d'intervention ;

d) Le volet **Transition énergétique** porte essentiellement sur les éléments principaux de l'accélération de la transition énergétique, notamment la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le stockage de l'énergie, l'accès et l'innovation, ainsi que sur la mobilisation d'investissements en faveur de la transition énergétique ;

e) Le volet **Résilience et adaptation** se concentre sur l'intégration des risques climatiques dans les processus décisionnels des secteurs public et privé afin d'assurer la sécurité alimentaire, la bonne gestion des ressources en eau et la pérennisation des emplois

¹⁸ <http://www.fao.org/state-of-forests/fr/>.

¹⁹ <https://www.un.org/ru/climatechange/>.

et œuvre pour prévenir les catastrophes et permettre un relèvement rapide après les catastrophes, en particulier pour les groupes les plus vulnérables ;

f) Le volet **Solutions fondées sur la nature** s'intéresse aux forêts et aux écosystèmes terrestres, à l'agriculture et aux systèmes alimentaires intelligents, à la régénération des fleuves, des lacs et des océans, en vue de permettre à toutes les personnes (et aux familles) de se rapprocher de la nature ;

g) Le volet **Infrastructure, villes et action locale** s'attache en particulier à rehausser les ambitions en matière d'infrastructures à faibles émissions et résilientes, notamment dans les transports terrestres, la construction, les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des déchets et les financements nécessaires des banques de développement privées et multilatérales. Ce volet vise également à encourager les villes et les collectivités locales à allouer les ressources nécessaires à l'élaboration et au financement de plans et de budgets conformes à l'Accord de Paris ;

h) Le volet **Financement de l'action climatique et tarification du carbone** vise à garantir le respect des engagements qui ont été pris de consacrer 100 milliards de dollars des États-Unis par an à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets d'ici à 2020 ;

i) Le volet **Transition industrielle** vise à inciter les secteurs où il est difficile de réduire les émissions de gaz à effet de serre à prendre des engagements plus fermes et à créer un élan positif dans des domaines tels que le transport maritime.

20. La FAO est étroitement associée aux volets relatifs aux solutions fondées sur la nature et à la résilience et à l'adaptation et s'emploie, avec ses partenaires, à préparer cette manifestation et à accroître les engagements en faveur des actions climatiques utiles.

E. Forum mondial sur les forêts urbaines

21. Le premier Forum mondial sur les forêts urbaines²⁰, organisé conjointement par la FAO, la municipalité de Mantoue et d'autres partenaires, a réuni du 28 novembre au 1^{er} décembre 2018 plus de 600 représentants d'administrations nationales et de collectivités locales, d'universités, d'ONG, d'organisations internationales et du secteur privé de plus de 70 pays pour discuter des avantages des forêts et des arbres urbains pour une croissance économique viable, pour la santé, la protection de l'environnement, la cohésion sociale et la participation du public.

22. Compte tenu du succès rencontré par ce forum, la FAO planifie déjà la prochaine session en 2022, et envisage d'établir un mécanisme permanent pour maintenir l'élan entre les sessions par le biais de forums régionaux, la constitution d'un réseau et d'autres activités. Entre les sessions du Forum mondial sur les forêts urbaines, la FAO continuera d'organiser des réunions régionales. La réunion pour l'Amérique latine se déroulera du 5 au 8 novembre à Bogota, et la FAO a commencé à évoquer la possibilité d'organiser une réunion en Afrique en 2020. De même, le troisième Forum Asie-Pacifique sur les forêts urbaines est actuellement prévu pour le début de 2020.

23. Les deux principaux résultats du Forum ont été l'Appel à l'action et le programme Villes arborées du monde. L'Appel à l'action²¹, que la FAO s'emploie activement à diffuser auprès de différentes instances, a l'ambition de servir de référence aux villes qui souhaitent développer des communautés dans lesquelles les forêts urbaines et périurbaines contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Programme Villes arborées du monde²² est un mécanisme de reconnaissance des villes plus vertes qui a été développé par la FAO et la Fondation Arbor Day et dont les normes serviront de référence pour le développement de nouvelles activités de la FAO au niveau municipal. L'objectif du programme est d'encourager les villes à atteindre les objectifs définis dans l'appel à l'action et de les aider à y parvenir. Outre la promotion d'une gestion efficace des ressources

²⁰ <https://www.wfuf2018.com/>.

²¹ <https://www.wfuf2018.com/en-ww/call-for-action.aspx>.

²² <https://www.wfuf2018.com/public/file/challenge.pdf>

forestières urbaines, le programme Villes arborées du monde vise également à créer un réseau international de villes, facilitant ainsi le partage de connaissances et de bonnes pratiques.

24. La FAO continue d'apporter son soutien dans le domaine de la foresterie urbaine et s'apprête à lancer une initiative à grande échelle appelée la Grande muraille verte des villes, qui vise à utiliser les forêts et les arbres comme solutions fondées sur la nature pour améliorer la connectivité écologique dans et autour des villes au Sahel et en Asie centrale.

F. Congrès mondial d'agroforesterie

25. Le quatrième Congrès mondial d'agroforesterie, coorganisé par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF), s'est tenu à Montpellier (France) du 18 au 23 mai 2019. Il a attiré plus de 1 000 représentants de gouvernements nationaux et de collectivités locales, d'universités, d'ONG, d'organisations internationales et du secteur privé de plus de 70 pays, pour discuter des avantages de l'agroforesterie pour la sécurité alimentaire, la croissance économique durable et la protection de l'environnement.

26. Au cours de la séance plénière d'ouverture, la FAO a renouvelé son engagement à promouvoir l'agroforesterie de différentes manières et a souligné certains des processus dans lesquels elle pourrait jouer un rôle important, notamment la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et l'Initiative de transposition à plus grande échelle de l'agroécologie pilotée par elle-même. Un nouveau document de travail de la série des documents sur la foresterie, traitant de l'agroforesterie et du régime foncier, a également été lancé par la FAO pendant le Congrès.

G. Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale

27. Le 29 mai, la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)²³ a été officiellement lancée à la FAO, qui héberge cette importante initiative en partenariat avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), sous la direction d'un Comité directeur mondial regroupant plusieurs pays et parties prenantes. La Décennie offre aux Nations Unies une occasion extraordinaire d'atteindre les objectifs de développement durable d'une manière inclusive, collaborative et cohérente. L'agriculture familiale est le fait de nombreux groupes sociaux dont les familles de petits exploitants agricoles, les producteurs forestiers, les pêcheurs, les pasteurs, les peuples autochtones et les collectivités locales. Ceux-ci ont tous une relation étroite avec l'agriculture dans le contexte de paysages différents, où ils produisent des cultures, récoltent, collectent et apportent une valeur ajoutée à un ensemble de produits forestiers et agricoles, élèvent des animaux et pêchent pour leur subsistance. Les expériences de situations concrètes prouvent que lorsque les agriculteurs s'organisent et renforcent leur collaboration, ils obtiennent ensemble de meilleurs résultats, en jouant un rôle clef dans la résilience face aux changements climatiques, la restauration des forêts et des paysages, la réduction de la pauvreté, les chaînes de valeur inclusives, le développement rural, l'égalité des sexes et la poursuite de nombreux objectifs de développement durable.

28. Le Département des forêts de la FAO a joué un rôle clef dans la préparation de la Décennie par le biais du Mécanisme forêts et paysans²⁴, qui contribue à mettre en place et à développer un environnement favorable pour les organisations de producteurs forestiers et agricoles et à renforcer les capacités et le rôle de ces organisations. Le Mécanisme a par exemple aidé à organiser un échange entre 80 dirigeants d'organisations de producteurs forestiers et agricoles lors d'une conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale organisée par le Forum rural mondial à Bilbao (Espagne) en

²³ <http://www.fao.org/family-farming/rejoignez-nous/fr/>.

²⁴ <http://www.fao.org/forest-farm-facility/en/>.

mars 2019. Les participants ont pu apporter une contribution spécifique à la conception d'un plan d'action stratégique pour la Décennie incluant des références à l'importance des forêts et des arbres pour l'agriculture familiale, notamment au quatrième pilier dudit plan, qui vise à « Renforcer les organisations et les capacités des agriculteurs familiaux à générer des connaissances, à représenter les exploitants et à fournir des services inclusifs dans le continuum urbain-rural ».

29. La Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale offre aux pays un mécanisme utile pour mettre en évidence les liens existant entre les forêts, les exploitations agricoles et d'autres éléments du paysage, en mettant l'accent sur le rôle des personnes, presque tous des agriculteurs familiaux, qui dépendent des forêts et contribuent à la viabilité de celles-ci, et sur les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Des stratégies nationales seront élaborées au niveau des pays et les services nationaux des forêts sont encouragés à participer activement à ce processus, le Département des forêts continuant à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale par le biais du Mécanisme forêts et paysans, de l'Équipe de la foresterie sociale et d'autres programmes.

H. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

30. Le 1^{er} mars 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution A/RES/73/284²⁵, instaurant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Cette résolution était coparrainée par 72 États Membres. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été invités à piloter la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et entités du système des Nations Unies.

31. Dans la résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les États Membres à « prendre systématiquement en compte la restauration des écosystèmes dans les politiques et les plans visant à faire face aux priorités et aux problèmes de développement posés par la dégradation des écosystèmes marins et terrestres, la perte de biodiversité et la vulnérabilité face aux changements climatiques, ce qui donnera aux écosystèmes la possibilité d'accroître leur capacité d'adaptation et permettra de préserver et d'améliorer les moyens de subsistance de chacun ».

32. La FAO travaille en étroite collaboration avec le PNUE et d'autres partenaires clefs pour préparer une série de consultations avec les États Membres et d'autres parties prenantes afin de les informer de l'objet de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et des premières mesures prises pour planifier sa mise en œuvre, et pour solliciter leur avis sur ce qui sera nécessaire pour accroître sensiblement les efforts visant à prévenir, arrêter et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde.

I. Processus de réforme de l'ONU

33. Peu après son entrée en fonction, le Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres, s'est lancé dans une vaste réforme du système des Nations Unies²⁶ fortement soutenue par les États Membres. Elle repose sur trois piliers : Développement, Gestion, et Paix et Sécurité.

34. L'incidence la plus directe sur l'action de la FAO viendra de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire la manière dont l'ONU agit aux niveaux national et régional. Un changement majeur a déjà eu lieu : depuis le 1^{er} janvier 2019, les coordonnateurs résidents de l'ONU relèvent directement du Secrétaire général de l'ONU et non plus du PNUD. Ils dirigeront les équipes de pays des Nations Unies et veilleront à la cohérence de l'appui fourni dans l'ensemble du système des Nations Unies. La FAO et ses États membres sont encouragés à tirer pleinement parti de cette situation en

²⁵ <https://undocs.org/A/RES/73/284>.

²⁶ <https://reform.un.org/>.

participant aux premières étapes de l'élaboration du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (l'équivalent à l'ONU du Cadre de programmation pays (CPP) de la FAO) pour faire en sorte que les questions forestières reçoivent la priorité qu'elles méritent dans ces discussions.

35. La réforme de la gestion vise à autonomiser les cadres et le personnel, à simplifier les processus, à accroître la responsabilisation et la transparence et à améliorer l'exécution des mandats de l'ONU. Si la plus grande partie de la réforme de la gestion ne s'applique qu'au secrétariat de l'ONU et non aux institutions spécialisées telles que la FAO, la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies adoptée en 2017 est l'une des stratégies qui s'applique à toutes les institutions du système²⁷. Elle fixe des objectifs pour une représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les institutions de l'ONU.

J. Réforme de la Commission internationale du peuplier

36. La Commission internationale du peuplier (CIP) est un organe de l'article XIV de la FAO créé en 1947 pour faciliter la restauration des terres. Elle compte à l'heure actuelle 38 États membres sur les cinq continents et s'efforce d'améliorer les moyens de subsistance dans les zones rurales du monde entier par la restauration et le reboisement. Jusqu'à présent, la CIP s'est concentrée sur les arbres de la famille des *Salicacées*, qui ne poussent que dans les zones climatiques tempérées et boréales. Le 6 février 2019, les États membres ont adopté les amendements proposés à la Convention de la CIP, élargissant le champ d'application de celle-ci aux espèces à croissance rapide adaptées à toutes les zones climatiques²⁸. À sa quarante et unième session, la Conférence de la FAO a entériné ces amendements, qui sont ainsi entrés en vigueur.

37. L'Italie sera la coorganisatrice de la vingt-sixième session de la CIP au siège de la FAO en octobre 2020. Au cours de cette session, les États membres se réuniront pour définir la voie à suivre par la CIP compte tenu de son champ d'application élargi.

III. Éléments à prendre en considération

38. La Commission souhaitera peut-être :

a) Prendre note des résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les forêts et inviter les pays à réfléchir à la manière d'augmenter la part de leurs CDN relative aux forêts ;

b) Prendre note des résultats liés aux forêts de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et inviter les pays à contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Prendre note des conclusions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et s'efforcer de mettre en œuvre les engagements relatifs aux forêts énumérés dans la Déclaration ministérielle ;

d) Inviter les pays à promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques et les encourager à participer au Sommet Action Climat des Nations Unies ;

e) Prendre note des résultats du premier Forum mondial sur les forêts urbaines et inviter les pays à promouvoir l'initiative des villes arborées du monde ;

f) Recommander au Comité des forêts d'examiner les possibilités offertes par la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et par la Décennie des

²⁷ <https://reform.un.org/ru/content/gender-parity-strategy>.

²⁸ <http://www.fao.org/3/MX572EN/mx572en.pdf>

Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en vue d'intensifier les activités de restauration des forêts et des paysages ;

g) Prendre note du processus de réforme des Nations Unies et encourager les pays en développement à veiller à ce que les questions forestières reçoivent la priorité qu'elles méritent dans l'élaboration des documents du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable concernant leur pays ;

h) Inviter les pays membres de la Commission internationale du peuplier à participer à la poursuite de sa réforme et inviter les pays non membres de la CIP à envisager d'adhérer à celle-ci, compte tenu de ses attributions élargies.

39. La Commission souhaitera peut-être demander à la FAO :

a) De continuer de contribuer à l'action mondiale en faveur du climat et de promouvoir les initiatives, projets et programmes relatifs aux forêts, ainsi que d'aider les pays à formuler les propositions relatives aux forêts et aux autres utilisations des terres qu'ils souhaitent soumettre au Fonds vert pour le climat ;

b) D'étudier les voies et moyens de contribuer à améliorer encore la contribution du secteur forestier au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) De continuer à promouvoir les activités de foresterie urbaine ;

d) De participer activement à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et d'accroître son soutien aux organisations de producteurs forestiers et agricoles par l'intermédiaire du Mécanisme forêts et paysans ;

e) D'informer le Comité des forêts des activités prévues dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.
